

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Il est rappelé que nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités d'accès et d'enregistrement

Chaque nouveau locataire est tenu de passer à l'accueil du camping pour se faire enregistrer et régler son séjour.

Il devra également s'acquitter de la taxe de séjour et de l'écocontribution.

Un bracelet sera remis à chaque occupant qui devra le garder à son poignet pendant la durée de son séjour ou une carte nominative.

Tout bracelet ou carte perdus sera facturé.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms, 2° La date et le lieu de naissance, 3° La nationalité, 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Les animaux de compagnies de -10kg doivent être déclarés à la réception avec présentation du carnet de santé ou passeport européen vaccins à jour (rage). Les chiens de catégorie 1 & 2 ne sont pas acceptés. Les animaux seront tenus en laisse dans l'enceinte du camping. Tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections et veiller à ce que l'animal n'importune pas le voisinage.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de : variable selon saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des locataires.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque locataire qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux locataires dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les locataires sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dans les 48h suivant leur arrivée afin de fixer un rdv d'état des lieux de sortie. Les locataires ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception pourront déposer les clés dans la boîte aux lettres prévue à cet effet et verront leurs cautions détruites après vérification de l'hébergement.

7. Bruit et silence

Les locataires sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres.

Ceux-ci devront également veiller à limiter les aboiements.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

8. Contrôle d'accès et visiteurs

Nul ne peut accéder au site sans présentation soit de sa carte de résident ou de son bracelet remis à son enregistrement.

Visiteur à la journée : le visiteur à la journée ne pourra pas profiter des installations du camping.

Pour accéder dans l'enceinte du camping il lui sera donné un bracelet spécifique « visiteurs » en échange de sa carte d'identité. Celle-ci lui sera rendue lors de son départ. Cette option sera gérée par le gardien à la guérite de l'entrée ou la réception.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (20km/h max).

La circulation n'est pas autorisée de 1h00 à 5h00 en été. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux locataires y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, les accès pompiers ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Des bornes de recharge payantes sont prévues pour les véhicules électriques, leur chargement dans nos hébergements locatifs n'est pas autorisé.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux mais uniquement dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

1) Incendie

Les feux ouverts bois, charbon, chicha, barbecue sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

2) Vol

La direction est responsable des objets déposés à la réception et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de jeux ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les mineurs doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Consignes parc aquatique

Le parc aquatique et les piscines sont accessibles uniquement aux locataires du camping.

L'espace aquatique est surveillé par des maîtres-nageurs ou BNSSA diplômés. Vous êtes tenus de respecter leurs consignes.

Pour votre sécurité, nous vous demandons de bien vouloir vous conformer au règlement en vigueur affiché à l'entrée et aux différents panneaux placés dans l'espace aquatique.

Il est strictement interdit de manger, boire, fumer ou vapoter sur la zone des piscines.

Les mineurs doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou accompagnateur majeur.

Par mesure d'hygiène, la baignade est interdite en caleçon, short, bermuda et burkini. Les shortys et boxers de bains sont acceptés à condition que le maillot ne soit pas trop ample et trop long (toujours au-dessus des genoux).

Aucun jeu de ballon, bouée, matelas, jeu violent ou gênant ne peut être organisé à l'intérieur du parc aquatique.

Piscine à vagues : il est interdit de monter sur la boule à vagues ni de sauter des rochers.

Le non-respect de toute consigne entraîne l'expulsion immédiate des bassins.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un locataire perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra mettre un terme au séjour ou résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. Droit à l'image

La SA Delpa Oasis Village est autorisée à faire usage de toutes les photographies et vidéos prises, notamment par le biais de leur exposition dans des salons et galeries, leur reproduction éventuelle dans des revues, en France comme à l'étranger, ainsi que sur les réseaux sociaux ou autres. Se manifester auprès de la réception si vous ne le souhaitez pas.

RECOMMANDATIONS

SECURITE CONTRE L'INCENDIE - CONSIGNES GENERALES

- Ne fumez pas dans les endroits où l'interdiction est affichée.
- Méfiez-vous des produits inflammables.
- N'apportez aucune modification aux appareils de chauffage, d'éclairage, aux installations électriques.
- Les barbecues à charbon de bois et chichas sont formellement interdits. N'employez pas des foyers à feux ouverts.
- Servez-vous des installations mises à votre disposition. Pour faciliter l'action des secours
- Reconnaissez les sorties et les cheminements qui y conduisent.
- N'encombrez pas leurs approches.
- Laissez toujours libres les sorties.
- Ne garez pas votre véhicule sur les voies inférieures où doivent passer les véhicules de sapeurs-pompiers.
- Gardez votre calme et coupez les compteurs d'énergie (gaz, électricité).
- Efforcez-vous d'éteindre le feu en utilisant les moyens de secours les plus rapprochés (voir plan).
- Prévenir ou faites prévenir la Direction ou les sapeurs-pompiers.
- Dirigez l'évacuation de votre famille en utilisant un itinéraire que vous aurez pris soin de reconnaître en temps normal.
- En cas d'audition du signal d'alarme, évacuez la zone sinistrée.

& ATTENTION !!!

Plus de 2000 personnes résident dans notre village de vacances. Celui-ci est surveillé par plusieurs gardiens. Cependant, lors de votre absence, pour la sécurité de vos biens, certaines règles doivent être respectées :

- Ne pas laisser d'argent, chèquiers, cartes bancaires et autre objet de valeur dans votre hébergement.
- Les portes et fenêtres de votre logement doivent être fermées.
- A l'extérieur, ne pas laisser de textile (serviette de bain, vêtement, etc.) ni de chaussures.
- N'oubliez pas de mettre un anti-vol à vos vélos.

Signature

NOUS COMPTONS SUR VOTRE VIGILANCE ET VOTRE DISCIPLINE A RESPECTER CES MESURES.